

1. Débitrice: **GP Démontages Sàrl**, Le Pralet,
1072 Forel (Lavaux)
2. Révocation du sursis concordataire le: 17.07.2006
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. Remarques: Par décision du 17 juillet 2006, communiquée le 17 juillet 2006, le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a révoqué le sursis concordataire accordé, le 17 janvier 2006, à GP DEMONTAGES SARL, Le Pralet, 1072 Forel (Lavaux), et a relevé de ses fonctions de commissaire au sursis l'agent d'affaires breveté Jean-Daniel Nicaty, à Lausanne.
Tout créancier peut requérir dans les vingt jours suivant la publication que la débitrice soit déclarée en faillite (art. 309 LP).

Tribunal d'arr. de l'Est vaudois
1800 Vevey
(00180951)